

En tant que cadre aije droit aux jours de récuperations?

Par titilulu, le 25/11/2012 à 00:05

Bonjour,

En tant que ancien cadre en hotellerie restauration, j'étais payé au forfait je cite euros brut pour un nombre de jours définis à 217 par année.

Ayant du effectuer pendant mon mandant plus de jours je suis aujourd hui à 21 jours en plus. Ayant démissioné, mon employeur refuse de me les payer, suije en droit de les lui réclamer.